



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

**CCN IDCC 1286 - Confiserie, chocolaterie,
biscuiterie : détaillants, détaillants - fabricants**



■ Document mis à jour le 5 février 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1286 - CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE : DÉTAILLANTS, DÉTAILLANTS - FABRICANTS

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la CCN 1286 - Confiserie, chocolaterie, biscuiterie : détaillants, détaillants - fabricants.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE : DÉTAILLANTS, DÉTAILLANTS - FABRICANTS.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	4
Spécificités liées aux contrats aidés.....	5
- Contrat d'apprentissage.....	5
- Contrat de professionnalisation.....	6
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	6
Garantie rémunération annuelle (Annexe III).....	6
MAJORATIONS SALARIALES.....	7
Dimanche (Art.24).....	7
Travail de nuit (Art. 25).....	7
Jours fériés (Art. 26, 27).....	8
COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.....	8

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1286 - CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE : DÉTAILLANTS, DÉTAILLANTS - FABRICANTS

MISE EN PLACE DE LA CCN CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE : DÉTAILLANTS, DÉTAILLANTS-FABRICANTS

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

Confiserie, chocolaterie, biscuiterie

Enregistrer Annuler

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective.**

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 1286** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 1286 - Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie

Paramétrage conventionnel : Confiserie, chocolaterie, biscuiterie : détaillants, détaillants-fabricants

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 1286** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1286 - CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE : DÉTAILLANTS, DÉTAILLANTS - FABRICANTS

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

 **Convention collective**

Convention collective applicable* : 1286 - Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie

Paramétrage conventionnel : Confiserie, chocolaterie, biscuiterie : détaillants, détaillants-fabricants

Libellé de l'emploi* : Confiseur ✕ ▼

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, taux retraite, primes, majorations...).

 **Données conventionnelles**

Qualification : Catégorie IA Coefficient 120 ▼

Catégorie : Ouvrier ▼ **Indice** : 0

Coefficient : **Coefficient supplémentaire** : 0

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Débutant
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Ouvrier
Spécificité du type de contrat aidé	Aucune valeur saisie

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Indiquer la **Spécificité de l'emploi** pour les salariés concernés.

Sélectionner la **Catégorie Professionnelle**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1286 - CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE : DÉTAILLANTS, DÉTAILLANTS - FABRICANTS

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Spécificité de l'emploi (données conventionnelles)
Coefficient 120	Ouvrier, Employé	Débutant
Coefficient 130 à 190	Ouvrier, Employé	Néant
Coefficient 210 - 250	Agent de maîtrise	Néant
Coefficient 350 - 400 - 500	Cadre	Néant

■ Spécificités liées aux contrats aidés

□ Contrat d'apprentissage

Pendant la durée du contrat des jeunes en formation **BTM**, leur salaire brut mensuel est porté à **78 %** du salaire minimum conventionnel la 1^{ère} année, et **80 %** la 2^{ème} année, quel que soit l'âge de l'apprenti.

Des informations supplémentaires sont à renseigner dans les **Données conventionnelles** :

Données conventionnelles

Qualification : Catégorie IA Coefficient 120

Catégorie : Ouvrier Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Débutant
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Ouvrier
Spécificité du type de contrat aidé	formation définie par l'accord collectif
Autre diplôme en cours	BTM

Indiquer ici **Formation définie par l'accord collectif.**

Sélectionner le diplôme **BTM.**

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1286 - CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE : DÉTAILLANTS, DÉTAILLANTS - FABRICANTS

☐ Contrat de professionnalisation

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

ÉLÉMENTS DU BRUT

☐ Garantie annuelle de rémunération (Annexe III)

La ressource annuelle brute se définit comme la rémunération annuelle du salarié comprenant le **salaire de base**, les **primes liées à l'emploi et à la personne** (ex. : prime d'ancienneté, qualification exceptionnelle, prime de vacances) et les **primes liées indirectement ou directement à l'entreprise ou le magasin** (ex. : prime de fin d'année, prime sur le chiffre d'affaires).

Dans le cas où la rémunération annuelle minimale n'est pas atteinte, un complément est versé au salarié. Celui-ci est à renseigner pour les salariés concernés dans les **Variables à saisir**.

Confiserie, chocolaterie, biscuiterie - Variables à saisir

Janvier 2026

Enregistrer Annuler Gérer les colonnes

Matric...	Salarié	Libellé de l'emploi	Garantie annuelle de rémunération	Montant IJSS Brut
104	DOUCE Marie-Lou	Confiseur		

À NOTER

La variable **Garantie annuelle de rémunération** est disponible sur la période de **décembre** ou le **mois de sortie** d'un salarié.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1286 - CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE : DÉTAILLANTS, DÉTAILLANTS - FABRICANTS

MAJORATIONS SALARIALES

Les **majorations salariales** sont à renseigner dans les **Variables de paie - Heures**, au niveau **Salarié** ou **Etablissement** :

Confiserie, chocolaterie, biscuiterie - Heures

▼ Confiserie, chocolaterie, bis
↳ Planning
↳ **Heures**
↳ Variables à saisir
↳ Éléments ponctuels

Janvier 2026

Enregistrer Annuler Paramétrer les heures Ventiler les repos compensateurs Gérer les colonnes

Matric...	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail	Nbr Heures nuit 25% CC	Nbr Heures nuit 87.5% CC	Nbr Heures dimanche 50% CC	Nbr Heures fériés 25% CC	Nbr Heures fériés 100% CC
104	DOUCE Marie-Lou	Confiseur	Temps plein					

Dimanche (Art. 24)

Saisir le nombre d'heures effectuées un dimanche. Les heures travaillées le dimanche sont majorées de **50 %**.

Travail de nuit (Art. 25)

Saisir le nombre d'heures de nuit à **25 %** ou à **87,5 %** effectuées.

Le travail de nuit s'effectue entre **22 heures** et **5 heures** du matin. Toute heure de travail accomplie de nuit est majorée de **25 %**.

Horaires	Majoration salariale
De 22h à 5h	25 %
Dimanche de 22h à 5h	87,5 %

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1286 - CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE : DÉTAILLANTS, DÉTAILLANTS - FABRICANTS

Jours fériés (Art. 26, 27)

Saisir le nombre d'heures fériées effectuées (en fonction du jour férié - **1^{er} mai** ou autres jours fériés).

1^{er} mai

Dans le cas où un salarié est amené à travailler le **1^{er} mai**, il perçoit, en plus du salaire correspondant au travail effectué, une indemnité égale au montant de ce salaire sans que celle-ci puisse dépasser **100 %** du salaire de base.

Autres jours fériés

Pour le travail effectué un jour férié autre que le **1^{er} mai**, la rémunération est majorée de **25 %**.

Lorsqu'un jour férié autre que le **1^{er} mai** est un dimanche, il obéit dans ce cas aux règles de rémunération du travail du dimanche.

COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les taux conventionnels de retraite complémentaire sont indiqués au niveau de l'**Organisme** dans le **Détail des cotisations** (onglet **Conventionnel**). Ceux-ci sont automatiquement alimentés par le programme, selon le **Code statut catégoriel (retraite complémentaire obligatoire)** renseigné dans le **Contrat du salarié**.

[← Retour](#) Confiserie, chocolaterie,... **Retraite Agirc/Arrco**

 **Détail des cotisations**

Détail des taux utilisés au titre du contrat

+ Ajouter une personnalisation

 Excel

Légal

Conventionnel (2)

Personnalisé (0)

Éléments	Début	Taux global	Taux salarial	%	Taux patronal	%
▶ Retraite Non cadre IDCC 1286 / Conventionnel						
▶ Retraite Cadre IDCC 1286 / Conventionnel						